Les Infos de Base

mercredi 5 mars 2008 volume 11, numéro 10 ISSN 1492-0670

Dans ce numéro

État de la publication

Code civil du Québec — Accès aux règles et Dictionnaire du Droit québécois

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

> Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

> Liste des modifications apportées à l'*Infobase* Lois du Canada

Gaudet Éditeur Itée 5278, rue Nantel Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7 514/893-2526 (téléphone) 1-800/481-8702 (no sans frais) 514/893-0244 (télécopieur) info@gaudet.qc.ca http://www.gaudet.gc.ca/



Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant ACCÈS LÉGAL^{md}: la bibliothèque législative la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale. Bon travail!

Jules Édouard Gaudet, avocat directeur général

État de la publication

L'Infobase Lois du Québec et la Statutes of Québec Infobase

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la Gazette officielle du Québec, Partie 2, fascicule n° 10 du 5 l'information disponible, au 2 février mars 2008.

Note: Toutes les modifications entrées en vigueur au 5 mars 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette G.O.Q. ou dans une G.O.Q. antérieure.

L'Infobase Règlements du Québec et la Regulations of Québec Infobase

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la Gazette officielle du Québec, Partie 2, fascicule n° 10 du 5 mars 2008, et à la Gazette officielle du *Québec*, Partie 1, fascicule n° 9 du 1^{er} mars 2008.

Note: Toutes les modifications entrées en vigueur au 20 mars 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette G.O.Q. ou dans une G.O.Q. antérieure.

L'Infobase Gazettes officielles du Québec contient le texte intégral de la Gazette officielle du Ouébec, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 8 du 20 février 2008, et de la Gazette officielle du Québec, Partie Le Code civil du Québec — Accès aux 1. du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 7 du 16 février 2008.

L'Infobase Lois annuelles du Québec et la Annual Statutes of Québec **Infobase** contiennent le texte intégral

des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2007.

L'Infobase Lois du Canada, la Statutes of Canada Infobase, l'Infobase Lois annuelles du Canada et la Annual Statutes of Canada Infobase

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la Gazette du Canada, Partie II, fascicule n° 5 du 5 mars 2008. Les modifications apportées par L.C. 2008, ch. 1, 5 et entrées en vigueur au 5 mars 2008 sont également intégrées.

Note: Toutes les modifications entrées en vigueur au 5 mars 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette Gaz. Can. ou dans une Gaz. Can. antérieure.

Le Code civil du Québec — Accès aux règles est à jour, sur la base de 2008.

Le Dictionnaire du Droit québécois est à jour, sur la base de l'information disponible, au 2 février 2008.

Code civil du Québec — Accès aux règles et Dictionnaire du Droit québécois

La période d'évaluation des deux nouveaux livres de la bibliothèque *Accès* Légal, Code civil du Québec — Accès aux règles et Dictionnaire du Droit québécois, s'est terminée le 30 septembre.

Le Dictionnaire du Droit québécois est votre dictionnaire alphabétique et analogique du Droit québécois.

règles est votre Code civil raisonné dompteur de complexité.

Appelez-nous au 514/893-2526 pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant ces

nouveaux produits ou pour connaître leurs conditions d'abonnement.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Code des professions, L.R.Q., c. **C-26**, aa. 188.2.1, 188.3, 189.1, 191.

Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur la pharmacie, L.Q. 2007, c. 25, aa. 3-6.

Loi sur Services Québec, L.R.Q., c. **S-6.3**, aa. 5, 7, 8, 9.1.

Loi modifiant la Loi sur Services Québec et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2007, c. 32, aa. 1-4.

Loi sur le système correctionnel du Québec, L.Q. 2002, c. 24.

Entrée en vigueur de la Loi.

Note: Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur l'agence de vente des producteurs acéricoles, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 8], a. 7.0.1.

Règlement modifiant le Règlement sur l'agence de vente des producteurs acéricoles, Décision 8936 du 26-02-08, (2008) 140 G.O. 2, 1004, a.

Règlement sur les contingents des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 52], aa. 1, 3, 7-7.2, 12.3, 12.4, 12.6, 14.1, 15.

Règlement modifiant le Règlement sur les contingents des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent, Décision 8932 du 15-02-08, (2008) 140 G.O. 2, 1003, aa. 1-9.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Loi sur la preuve au Canada, L.R.C. 1985, ch. C-5, annexe.

Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (certificat et avocat spécial) et une autre loi en conséquence, L.C. 2008, ch. 3, a. 11.

Loi sur les Banques, L.C. 1991, ch. 46, ann. I, II, III.

Bureau du surintendant des institutions financières, Avis, (2008) 142 Gaz. Can. I, 503.

Loi sur les transports au Canada, L.C. **1996, ch. 10**, aa. 27, 36.2, 119, 120.1, 146.01, 146.02, 146.1, 151.1, 160, 169.1-169.3.

Loi modifiant la Loi sur les transports au Canada (transport ferroviaire), L.C. 2008, ch. 5, aa. 1-7, 8 (partie), 9 (partie).

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, L.C. 2001, ch. 27, aa. 4, 5, 36, 76-87.2, 166.

Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (certificat et avocat spécial) et une autre loi en conséquence, L.C. 2008, ch. 3, aa. 1-5.

Loi concernant des paiements à une fiducie établie en vue de fournir du financement à des provinces et à des territoires pour le développement des collectivités, L.C. 2008, ch. 1.

Entrée en vigueur de la Loi.

Note: Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.